

---

**Présidence : Allemagne****SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT**  
**(1125<sup>e</sup> séance plénière)**

1. Date : mardi 20 décembre 2016

Ouverture : 17 h 05

Clôture : 17 h 40

2. Président : Ambassadeur E. Pohl

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION SUR L'ATTENTAT TERRORISTE MORTEL CONTRE L'AMBASSADEUR DE RUSSIE EN TURQUIE

Président

**Document adopté** : le Conseil permanent a adopté la Déclaration sur l'attentat terroriste mortel contre l'Ambassadeur de Russie en Turquie (PC.DOC/1/16) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Fédération de Russie, Turquie

Avant d'aborder le point 2 de l'ordre du jour, l'Autriche a, au nom de tous les États participants, adressé ses condoléances à l'Allemagne pour l'attentat qui s'est produit sur un marché de Noël à Berlin, le 19 décembre 2016.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

*Aggression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Fédération de Russie* : Président, Ukraine (PC.DEL/1753/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1754/16), Slovaquie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique

européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1755/16), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/1756/16)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer

**1125<sup>e</sup> séance plénière**Journal n<sup>o</sup> 1125 du CP, point 1 de l'ordre du jour**DÉCLARATION SUR  
L'ATTENTAT TERRORISTE MORTEL CONTRE  
L'AMBASSADEUR DE RUSSIE EN TURQUIE**

Nous, membres du Conseil permanent,

Rappelant la récente adoption de la Déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour prévenir et combattre le terrorisme (document MC.DOC/1/16 en date du 9 décembre 2016), condamnons dans les termes les plus forts possibles l'attentat terroriste perpétré à Ankara (Turquie) le 19 décembre 2016, qui s'est soldé par l'assassinat de l'Ambassadeur de Russie, S. E. M. Andreï Karlov.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au peuple et au gouvernement de la Fédération de Russie.

Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations ainsi que le lieu, le moment et l'auteur.

Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extrader ou poursuivre », conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international et à la législation interne applicable, et nous prenons note de l'intention déclarée immédiatement par le gouvernement turc d'agir en conséquence.

Nous insistons sur le principe fondamental de l'inviolabilité du personnel diplomatique et consulaire et sur les obligations qu'énoncent notamment la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher toute attaque contre le personnel diplomatique et consulaire.

Nous sommes unis dans la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en soulignant que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque religion, nationalité ou civilisation que ce soit.